

Séance extraordinaire du 11 mai 2017

L'an deux mil dix-sept, le 11 mai, à 18 h 00, le conseil municipal de la commune de Villers-le-Sec, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jacques THEULIN, Maire.

Etaient présents : MM. JACQUOT Jean-Claude –THEULIN Jacques–BOURDIN Catherine–VIEILLE Pierre– PERES Francine–DELCEY Gilles –MOUGIN Danièle – DROUHARD Jean – VINCENT Raphaël - ROLLET Jean-Pierre– ROLLE T Sophie– AUBRY Noël - FAIVRE Christine – Eliane MANTION -

Absent(s)excusé(s) :

Mme Catherine BOURDIN a été désignée secrétaire de séance (article L 2121-15 du C.G.C.T.).

Ordre du jour

- Délégation de pouvoir au maire d'ester en justice
- Questions diverses :
 - . Défenses incendie

18/2017 – DELEGATION DE POUVOIR AU MAIRE D'ESTER EN JUSTICE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L 2122-22, Monsieur le Maire propose, dans la continuité de la délibération du 25 avril 2014, au conseil municipal, dans le but d'une bonne administration et d'une défense plus efficace des intérêts de la commune, que lui soit délégué le pouvoir d'ester en justice, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Monsieur le Maire propose que cette délégation s'applique pour la durée de son mandat, au cas où la commune serait amenée à assurer sa défense devant toute juridiction, y compris en appel et, à l'exception, où elle serait atraite devant une juridiction pénale.

Il conviendrait également de consentir cette délégation dans le cas d'urgence où la commune serait demanderesse, notamment dans toutes les procédures de référés et, particulièrement, lorsqu'elle encourt un délai de péremption et lorsqu'elle est amenée à se constituer partie civile.

Il serait utile également de confier au maire le soin de fixer les honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

Le Maire est invité à rendre compte au conseil municipal des décisions qu'il aura été amené à prendre dans le cadre de ces délégations en application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve toutes les propositions énoncées ci-dessus.

Vote : pour : ... contre : ... abstention : ...

19/2017 – IMPLANTATION DES TROIS DEFENSES INCENDIE

Afin de compléter la délibération du 2 décembre 2016 portant construction de trois réserves incendie, M. le maire souhaite préciser l'implantation exacte de chacune de ces réserves, comme suit :

- Une réserve de 120 m3 au lieu-dit « Les granges Mercier » sur un terrain privé appartenant à M. BRENEY Patrick, cadastré section D n° 1162,
- Une réserve de 120 m3 à Saint-Igny, sur un terrain communal cadastré section ZD n° 38,
- Une réserve de 240 m3 aux Belles-Baraques, sur un terrain communal cadastré section D n° 1395.

Vote : pour : ... contre : ... abstention : ...

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.